

CATÉGORIES	PLAFOND	FOURCHETTES DE TAUX 2018 <u>Plancher général de subvention : 1 000 €</u>
<p><u>1. Développement économique :</u></p> <p>Priorité pour les projets utilisant le bâti existant et (ou) localisés dans des espaces bâtis existants</p> <p>a) <b>Études ayant trait au développement économique sous réserve de validation préalable par les services de l'État (le dossier de demande de subvention devra être suffisamment motivé et étayé)</b></p> <p>b) <b>Couveuses d'entreprises (entreprises avec le statut d'entreprises couvées ne payant pas de loyer)</b></p> <p>c) <b>Bâtiments relais d'entreprises (location sans option d'achat)</b></p> <p>d) <b>Immobilier d'entreprise (location avec option d'achat ou vente)</b></p> <p>e) Extension et amélioration de zones d'activités existantes, liées impérativement à un projet concret et avéré à impact intercommunal <b>hors communauté d'agglomération</b></p> <p>f) Projets touristiques</p> <p>g) Création d'infrastructures et d'aménagements au bénéfice de la mobilisation de la ressource forestière (<b>dont chemins forestiers, places de retournement, quais de chargement, etc.</b>) <b>qui ne peuvent pas bénéficier d'autres subventions</b></p>		<p>20 % à 40 %</p> <p>c) <b>Déduction de 9 ans de loyers avant application du taux</b></p> <p>d) <b>Déduction de la valeur vénale moins rabais légal éventuel avant application du taux</b></p>
<p><u>2. Sécurité et accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux :</u></p> <p><u>Sécurité :</u></p> <p><b>Sous réserve d'un rapport de la sous-commission de sécurité, d'un rapport d'un organisme agréé ou d'un rapport d'un service de l'Etat :</b></p> <p>a) Travaux d'investissement pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur, des bâtiments, <b>des infrastructures</b> scolaires et sportives et des équipements communaux et <b>intercommunaux</b> existants.</p> <p>b) Travaux de désamiantage des bâtiments communaux <b>et intercommunaux</b></p> <p>c) Mise en sécurité des écoles (incendies, normes)</p> <p><u>Accessibilité des bâtiments :</u></p> <p><b>Sous réserve d'un Agenda d'accessibilité programmé validé :</b></p> <p>d) Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux et intercommunaux (y compris des places de parking PMR attenantes). 1 dossier maximum, <b>pouvant regrouper les travaux de plusieurs bâtiments</b>, par an et par porteur</p>	<p>d) <b>Plafond de 20 000€ de subventions</b></p>	<p>20 % à 40 %</p>
<p><u>3. Écoles et périscolaire :</u></p> <p>a) Restructuration complète ou, à défaut, construction s'inscrivant impérativement dans une logique de cohérence territoriale en prenant en compte l'évolution de la démographie scolaire et le contexte local (densité, éloignement, transport des élèves, etc) après accord de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale</p> <p>b) Dépenses de premier équipement (<b>tables, chaises, armoires, tableaux</b>) des classes primaires <b>et maternelles</b> liées à des opérations de restructuration globale ou de construction</p> <p>c) Restructuration ou construction de bâtiments pour la création, rénovation <b>globale</b> ou extension de cantine ou accueil périscolaire</p> <p>d) Équipement numérique global de l'école ou d'une classe dans un projet pluriannuel (plafond de 5 000 euros par classe, à multiplier par le nombre de</p>	<p>Plafond de 2 000€ au m<sup>2</sup></p>	<p>20 % à 40 %</p>

classes à équiper)		
<p><u>4. Aménagement de communes :</u></p> <p>a) Études de projet d'aménagement global et qualitatif de communes sous réserve de validation par les services de l'État (le dossier de demande de subvention devra être suffisamment motivé et étayé)</p> <p>b) Projet global d'aménagement qualitatif visant à améliorer l'espace public Un projet est considéré comme global et donc éligible si le cumul des postes « réseaux » et « voiries » ne dépassent pas 60 % de l'intégralité du projet</p> <p>c) Sécurisation des passages pour piétons et création ou amélioration de voies douces sécurisées (piétons, vélos)</p>	<p>a) Plafond de 15 000€ de subventions pour les études</p>	<p>a) 40 %</p> <p>b) c) 25%</p>
<p><u>5. Développement social et d'intérêt local :</u> Priorité pour les projets utilisant le bâti existant et (ou) localisés dans des espaces bâtis existants</p> <p>a) Maisons des associations</p> <p>b) Maisons des services au public validées et financées dans leur fonctionnement par une communauté de communes</p> <p>c) Maisons de santé en fonction du zonage régional et de la validation du comité de sélection régional, à impact intercommunal</p> <p>d) Equipements sportifs et culturels à impact intercommunal</p> <p>e) Structure d'accueil de la petite enfance à impact intercommunal</p> <p>f) Pour les communes très rurales (moins de 500 habitants) : rénovation de petits éléments patrimoniaux déjà existants (lavoirs, fontaines, travaux relatifs aux bâtiments communaux, etc.). Cependant, les travaux dans les mairies, les logements communaux, la voirie et les travaux relatifs aux monuments inscrits ou classés sont exclus</p>	<p>a) b) c) d) e) Plafond de 240 000€ de subventions</p> <p>f) Plafond de 15 000€ de subventions / Limitation à un dossier par an par commune de moins de 500 habitants</p>	<p>20 % à 40 %</p> <p>Si perception d'un loyer : déduction de 5 ans de loyers avant application du taux</p>
<p><u>6. Environnement et transition énergétique :</u> Pour les projets qui ne peuvent pas être financés par d'autres subventions de l'État (FSIL, TEPCV, etc.)</p> <p>a) Travaux de rénovation thermique sur les bâtiments publics, non objet de location, visant à diminuer d'au moins 30 % leur consommation énergétique ou à atteindre le niveau de performance donnant droit au Certificat d'économie d'Énergie (CEE)</p> <p>b) Recycleries et ressourceries, déchetteries</p> <p>c) Modernisation de l'éclairage public (visant à réaliser des économies d'énergie d'au moins 30 % et de diminuer la pollution lumineuse)</p> <p>d) Installation de panneaux solaires et pompes à chaleur sur les bâtiments publics (uniquement pour l'autoconsommation)</p> <p>e) Installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques dans les bourgs-centres</p>	<p>a) c) d) e) <u>seulement si non éligible à un autre fonds Etat en 2018</u></p>	<p>20 % à 40 %</p>
<p><u>7. Réhabilitation ou création de logements :</u></p> <p>Sous réserve d'un avis favorable au cas par cas par les services de l'État (taux de vacance, qualité énergétique, accessibilité PMR, etc). Les projets inscrits dans une démarche globale (PLH, PLUI ou bourg-centre) seront prioritaires</p> <p>a) Réhabilitation ou création de logements dans un espace bâti existant (y compris par démolition-restructuration) sous réserve d'une analyse de l'écart entre l'évolution du nombre de logements et l'évolution du nombre de ménages sur la commune entre les deux derniers recensements</p> <p>b) Réhabilitation ou création, en centre-bourg ou en centre-village, dans un bâti existant ou en utilisant l'espace d'un ancien bâti, de logements adaptés pour personnes à mobilité réduite (PMR), sous réserve de la présence dans le projet de services minimums à destination de ces publics (restauration, permanence d'une assistance sociale, etc)</p>	<p>Plafond à 40 000 € de subvention par logement classique</p> <p>Plafond à 80 000 € de subvention par logement adapté</p> <p>Plafond de 2 000 €/m<sup>2</sup></p>	<p>40 % après déduction de 5 ans de loyers pour les réhabilitations ou les créations de logements dans des bâtiments existants</p> <p>20 % après déduction de 5 ans de loyers pour les créations de logements dans des bâtiments neufs</p>
<p><b>Pour tous les projets : honoraires de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, coordinateur de sécurité et protection de la santé (SPS) subventionnés à hauteur de 15 % maximum de l'ensemble du projet si devis ou chiffrage maître d'oeuvre ou architecte détaillé</b></p>		